

DEPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LA RIVIERE

N° 008 - 25

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Du 31 mars 2025 pour une durée de 60 jours

Circulation alternée manuellement route de la dorette pour création de 120 m de conduites avec pose d'une chambre (du N° 25 au N°37).

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'avis du Directeur de la D.D.T.M.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la création de 120 mètres de conduites avec pose d'une chambre il convient de **réglementer la circulation routière et piétonne sur cette dernière à compter du 31 mars 2025 pour une durée de 60 jours.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée manuellement route de la dorette (du n°25 au n°37) à partir **du lundi 31 mars 2025 pendant 60 jours** en raison de la création de 120 mètres de conduites avec pose d'une chambre.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- Gironde haut débit, Monsieur DELAROCHE Arnaud.

Fait à la Rivière, le 20 mars 2025

Le Maire,
Dominique BEYLY

